

14. *Loi sur Investissement Canada*, L.R.C. 1985, ch. 28 (1^{er} suppl.)
Règlement sur Investissement Canada, DORS/85-611
Politique sur la participation étrangère dans l'industrie minière de l'uranium, 1987
 Ces mesures traitent de la participation des non-résidents dans l'industrie minière de l'uranium. Elles font l'objet d'une réserve aux obligations imposées par les articles 4 et 5.
15. *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10
Loi sur l'aéronautique, L.R.C. 1985, ch. A-2
Règlement de l'aviation canadien, DORS/96-433
 Partie II, « Identification et immatriculation des aéronefs et utilisation d'aéronefs loués par des personnes qui ne sont pas propriétaires enregistrés »
 Partie IV, « Délivrance des licences et formation du personnel »
 Partie VII, « Services aériens commerciaux »
 Ces mesures établissent des restrictions pour les non-Canadiens qui désirent immatriculer ou exploiter des aéronefs canadiens ou offrir des services aériens au Canada. Elles font l'objet d'une réserve aux obligations imposées par l'article 4.
16. *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, L.C. 2001, ch. 26
 Cette mesure établit des exigences pour les propriétaires d'un navire immatriculé au Canada. Elle fait l'objet d'une réserve aux obligations imposées par l'article 4.
17. *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, L.C. 2001, ch. 26
Règlement sur le personnel maritime, DORS/2007-115
 Ces mesures établissent des restrictions pour les non-Canadiens pour la prestation de services sur des navires canadiens. Elles font l'objet d'une réserve aux obligations imposées par l'article 8.
18. *Loi sur le pilotage*, L.R.C. 1985, ch. P-14
Règlement général sur le pilotage, DORS/2000-132
Règlement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, C.R.C. 1978, ch. 1264
Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides, C.R.C. 1978, ch. 1268